

Bruxelles, le 14.11.2014  
COM(2014) 691 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS  
MARITIMES ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS  
MEMBRES, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
POPULAIRE DE CHINE, D'AUTRE PART**

**à la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la signature d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes  
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement  
de la République populaire de Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la  
République de Croatie à l'Union européenne**

## **ANNEXE**

### **PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS MARITIMES ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, D'AUTRE PART**

**à la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la signature d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes  
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement  
de la République populaire de Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la  
République de Croatie à l'Union européenne**

LE ROYAUME DE BELGIQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,  
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,  
LE ROYAUME DE DANEMARK,  
LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,  
LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,  
LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,  
LE ROYAUME D'ESPAGNE,  
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
L'IRLANDE,  
LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,  
LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,  
LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,  
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,  
LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,  
LE ROYAUME DES PAYS-BAS,  
LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,  
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,  
LA ROUMANIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,  
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,  
LE ROYAUME DE SUÈDE,  
LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

ci-après dénommés «les États membres», représentés par le Conseil de l'Union européenne, et

L'UNION EUROPÉENNE, ci-après dénommée l'«Union», représentée par le Conseil de l'Union européenne, d'une part, et

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, d'autre part,

VU l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE PREMIER

La République de Croatie est partie à l'accord relatif aux transports maritimes conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 décembre 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008 (ci-après l'«accord»).

#### ARTICLE 2

Le texte de l'accord en langue croate, qui est joint au présent protocole, fait foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques rédigées conformément à l'article 14 de l'accord.

#### ARTICLE 3

Les parties contractantes s'informent mutuellement, par la voie diplomatique, de l'accomplissement des procédures juridiques internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent protocole. Le présent protocole entre en vigueur à la date de réception de la dernière notification écrite.

#### ARTICLE 4

Le présent protocole est établi à ..., le ... (jour) ... (mois) de l'année deux mille ... en deux exemplaires en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, estonienne, espagnole, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et chinoise, chacun de ces textes faisant également foi.

POUR LES ÉTATS MEMBRES

POUR L'UNION EUROPÉENNE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE